

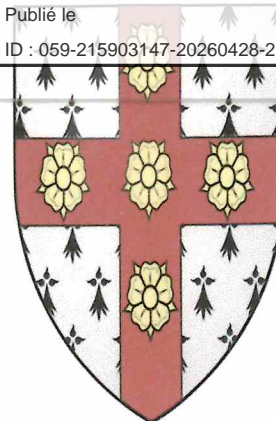
Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 059-215903147-20260428-202631-DE

Berger
Levrault



**CONVENTION DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DES COMMUNES DE
HORNAING, RIEULAY ET WANDIGNIES-HAMAGE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants et R2212-11 à R2212-14;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1, L 512-4 et R512-1;

Entre la Commune de Hornaing, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric DELANNOY autorisé par délibération en date du 28 avril 2026 à signer la présente convention d'une part ;

Et la Commune de Rieulay, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc DELECLUSE, autorisé par délibération en date du ---- à signer la présente convention, d'autre part ;

Et la Commune de Wandignies-Hamage, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel SIECZKAREK, autorisé par délibération en date du ---- à signer la présente convention, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 ^{er} : Objet de la convention	P 03
ARTICLE 2 : Personnel mis à disposition	P 03
ARTICLE 3 : Locaux et Matériel mis à disposition	P 03
ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition	P 03
ARTICLE 5 : Coordination avec la Police nationale	P 04
ARTICLE 6 : Conditions d'intervention des agents	P 04
ARTICLE 7 : Communes chargées de la mise à disposition	P 05
ARTICLE 8 : Armement	P 05
ARTICLE 9 : Conditions financières	P 06
ARTICLE 10 : Modalités d'assurances	P 06
ARTICLE 11 : Achats de matériels et d'équipements	P 06
ARTICLE 12 : Pilotage, suivi et évaluation du dispositif	P 06
ARTICLE 13 : Durée et date d'effet de la convention	P 07
ARTICLE 14 : Conditions de résiliation	P 07
ARTICLE 15 : Règlement des litiges	P 07
ANNEXE 1 : Accord d'un agent de police municipale de mise à disposition d'un service commun entre les communes de Hornaing, Rieulay, Wandignies-Hamage	P08

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Les communes de HORNAING, RIEULAY ET WANDIGNIES-HAMAGE ont créé une Police Municipale mutualisée, le 03 avril 2023, afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire. Ce dispositif permet notamment de renforcer la sécurité à l'occasion des fêtes de village et des manifestations sportives et culturelles ainsi que d'effectuer des patrouilles nocturnes, dont la fréquence des tournées et les moyens engagés seront arrêtés d'un commun accord par les maires des communes membres.

La convention de mise en commun est valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Personnel mis à disposition

Trois policiers municipaux, à temps complet, sont recrutés par la commune d'HORNAING et mis en commun dans le cadre de la présente convention auprès des 3 communes.

ARTICLE 3 : Locaux et matériel mis à disposition

La liste des locaux et du matériel mis en commun dans le cadre de la présente convention sont :

EQUIPEMENTS DES LOCAUX

-Hornaing : 03 bureaux avec 03 ordinateurs et logiciel police (EPM)

FLOTTE DE VEHICULE

-Hornaing : Renault Clio

-Wandignies-Hamage : Dacia Duster

MATERIEL DE VERBALISATION

- Pve

ARMEMENT/EQUIPEMENT

-03 générateurs d'aérosols incapacitants 100ml (catégorie D)

-03 générateurs aérosols incapacitants 500ml (catégorie B)

-03 bâtons télescopiques avec étui

-03 paires de menottes avec étui

-01 éthylotest

-01 cinémomètre Mercure Truspeed

-talkie-walkie

-03 radios Motorola

-vêtements police municipale

-03 lampes avec étui

-03 chasubles

-01 perche de capture chiens errants

-trousse de secours

-carnet de fiches d'immobilisation

-carnet de non présentation des pièces administratives

-carnet de fiches d'enlèvement et de réquisition pour la fourrière des véhicules

-registres des armes (entrées et sorties)

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

4-a : Temps de mise à disposition : cas général

Les agents, visés à l'article 2 ci-dessus, sont mis à disposition des commune d'HORNAING, RIEULAY et WANDIGNIES-HAMAGE du 1^{er} janvier au 31 décembre, selon le planning prévisionnel des festivités des trois communes et d'initiative lorsqu'une situation d'urgence le justifie ou lors de renforts sur des missions le nécessitant.

Liste prévisionnelle des festivités:

HORNAING :

- Vœux du Maire aux administrés ;
- Carnavals ;
- Vide-greniers ;
- Retransmission des matchs de foot ;
- Fête de la musique ;
- Fête nationale du 14 juillet ;
- Quartiers d'été
- Fête d'Halloween
- Fête de Noël.
- Marchés

WANDIGNIES-HAMAGE :

- Vœux du Maire aux administrés,
- Défilés des 1^{er}, 8 mai et 11 novembre
- Fête des écoles en juin
- Fête des Faïenciers (1^{er} week end d'août)
- Fête du poireau (3^{ème} week-end de septembre)
- Trail Leucémie espoir (4^{ème} week-end de novembre)
- Marché de Noël (2^{ème} week-end de décembre).

RIEULAY :

- Marché hebdomadaire le vendredi matin – Place de la mairie (8h-12h)
- Vœux du Maire : janvier (samedi de 19 à 22h)
- Brocante : lundi de pentecôte (6h-13h)
- Défilé Notre dame des orages : 1^{er} dimanche de juillet (9h30-11h)
- Site des Argales : vacances d'été avec intervention souhaitées en semaine et le week-end
- Fête des Argales : 2^{ème} week-end de septembre
 - o samedi soir : feu d'artifice 21h- 23h30
 - o Dimanche en journée de 11h à 19h
- Fête des Allumoirs (défilé Halloween) le 31 octobre de 18h à 19h30

Horaires communs mutualisables :

Tous les jours de 8heures à 12heures et de 13heures à 17heures, et horaires de soir et de nuit selon les besoins

Cette mise à disposition sera réalisée avec leur accord respectif formalisé par une attestation jointe en annexe n°1 à la présente convention. La mise à disposition sera prononcée et, le cas échéant, renouvelée par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

La mise à disposition ne peut être prononcée pour une période supérieure à trois années. Elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années.

La gestion des agents (carrière, évaluation, congés, etc...) et le pouvoir disciplinaire sont assurés par l'autorité territoriale d'origine, en l'occurrence la commune d'HORNAING.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition après avis des 2 autres collectivités.

La commune d'HORNAING délivrera individuellement à chaque agent du service une autorisation de conduite pour les véhicules affectés au fonctionnement du service qui pourront stationnés dans chaque commune respective. En dehors des heures de service, le véhicule de police sera stationné dans la cour de la mairie d'Hornaing.

4-b : Temps de mise à disposition : circonstances exceptionnelles

Les communes décident de prévoir une extension des cas de mutualisation afin d'essayer de prévoir d'autres éventualités nécessitant un travail en commun des polices municipales.

Ainsi, les périodes de mise à disposition, en situation normale, sont clairement définies et le planning établi en collaboration avec les mairies concernées.

L'actualité ou des évènements imprévisibles peuvent également rendre la mise à disposition utile pour le bien et la sécurité des citoyens.

Dans ces circonstances, le maire d'Hornaing dûment informés de cette absence peut, sans aucune autre formalité qu'un accord écrit réciproque, mettre à disposition à 100 % les trois agents.

Durant cette période clairement définie, s'appliqueront les règles de fonctionnement définies et acceptées dans la convention de mutualisation signée entre les maires. Les éventuelles incidences sur les accords de temps de travail ou la participation mutuelle de chaque commune pourra être modifiée en cours d'année et/ou au moment du bilan annuel.

ARTICLE 5 : Coordination avec les forces de sécurité de l'État

La commune d'HORNAING conclura une nouvelle convention de coordination avec l'État avant le 30 juin 2026. Cette convention sera signée par Monsieur le Commissaire de Douai, par Monsieur le Préfet du Nord, après avis de Monsieur le Procureur de République, par Monsieur le Maire de Hornaing. Il y sera fait mention de l'intervention de la police municipale sur les territoires de Hornaing, Rieulay et Wandignies-Hamage.

La convention de coordination sera annexée dès sa signature à la présente convention de mise en commun des effectifs et pourra faire l'objet d'avenants pour viser une efficience maximale dans la répartition des missions.

ARTICLE 6 : Conditions d'intervention des agents

Dans le cadre du service de police municipale commun, le temps de travail annuel n'est pas fixé à un quantum :

- Les agents seront mutualisés lors des festivités organisées par les collectivités sans liste exhaustive. Un planning prévisionnel sera défini chaque début d'année, des évènements pourront être ajoutés ou enlevés en cours d'année.
- Les agents seront mutualisés sur des services organisés durant leurs horaires communs, le but étant de favoriser le travail en binôme ou trinôme, et en sécurité.

Les agents seront mutualisés en cas d'intervention urgente ou nécessitant le renfort de personnel.

Les Directeurs Généraux des Services des trois communes sont chargés de la gestion de l'emploi du temps et de l'affectation des missions mises en commun, sous l'autorité des maires des trois communes.

Par conséquent, les agents de police municipale sont placés sous la seule autorité hiérarchique du maire de la commune lorsqu'ils exercent leurs fonctions sur son territoire. Ces missions peuvent être modifiées en fonction des événements, ainsi que de la gestion des priorités.

Par principe, toute intervention des agents s'effectue au minimum en binôme et dûment équipés des moyens de défense et de protection individuelle réglementaires, sur la base de quatre types de missions :

- 1) Assurer la sécurité des fêtes de villages et des manifestations culturelles ou sportives.
- 2) Effectuer des patrouilles de nuit à la demande des Maires, en coopération avec les forces étatiques.
- 3) Effectuer des services courants mutualisés pour assurer des missions de prévention des troubles à l'ordre public ou des missions de contrôle et surveillance, éventuellement en coopération avec les services de la police nationale.

Ces agents assureront leurs compétences dans les domaines suivants :

- La sécurité, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publique,
- L'application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions au stationnement et au code de la route,
- Le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever
- L'aide ponctuelle envers les administrés,
- La gestion des conflits de voisinage,
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- Le relevé des infractions au code de la voirie routière.
- La surveillance des bâtiments communaux.

Organisation du service :

La prise et la fin de service ont lieu dans la commune d'HORNAING.

Le lieu d'accueil s'effectue auprès des mairies de HORNAING, RIEULAY et WANDIGNIES-HAMAGE.

Une fiche de présence mensuelle, avec le décompte des heures, est transmise à la DGS de la commune d'HORNAING.

Une réunion mensuelle a lieu entre les agents de police municipale, afin d'élaborer avec précision le planning des missions mutualisées pour le mois à venir et d'échanger des informations relatives à la sécurité sur les 3 communes.

Les agents de police municipale rendent régulièrement compte aux trois autorités territoriales des missions effectuées ou des faits constatés.

ARTICLE 7 : Communes chargées de la mise à dispositio

Les Maires de HORNAING, RIEULAY et WANDIGNIES-HAMAGE assurent le pouvoir hiérarchique sur les agents dès lors où ils sont sur leur territoire respectif.

La Directrice Générale des Services de la commune d'HORNAING continue d'assurer la gestion statutaire des agents :

- L'avancement d'échelon à l'ancienneté
- L'avancement de grade
- L'entretien d'évaluation
- Le régime disciplinaire
- Le régime indemnitaire.

ARTICLE 8 : Armement

Il est convenu d'un commun accord, que les policiers municipaux ne seront pas dotés d'armes de catégorie B (pistolet semi-automatique) mais seront équipés d'armes de catégorie D (bâton télescopique , de générateur aérosol incapacitant 100ml (catégorie D), de générateur aérosol incapacitant 500ml (catégorie B) , de gilet pare-balles.

La commune d'HORNAING, autorisée par le représentant de l'État à acquérir et détenir les équipements, conservera le matériel dans sa mairie.

Les équipements mis en commun sont acquis et entretenus par la commune d'HORNAING, dont la charge financière incombera aux trois communes selon les modalités de la présente convention.

ARTICLE 9 : Conditions financières

La mise en œuvre du service mutualisé génère des flux financiers entre les communes membres.

Pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement, la commune d'HORNAING supporte les frais de personnel, qu'elle imputera aux communes de Rieulay et Wandignies-Hamage, à parts égales.

Les frais d'équipements peuvent être supportés par les 3 communes qu'elles imputeront à parts égales entre elles.

La commune de HORNAING peut solliciter auprès de toute administration ou organisme les subventions nécessaires pour répondre au besoin de fonctionnement du service.

ARTICLE 10 : Modalités d'assurances

La commune d'HORNAING a souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile générale », la création d'une police municipale est donc comprise.

La commune d'Hornaing est l'employeur des 3 agents de la police municipale mutualisée sur le territoire de 2 autres communes : le lien de subordination subsiste entre l'agent et la commune d'Hornaing, sa responsabilité reste entière.

Les communes d'Hornaing et de Wandignies-Hamage ont souscrit une assurance pour garantir les véhicules de police.

Le coût de l'assurance sera réparti entre les 3 communes à parts égales

ARTICLE 11 : Achat de matériels et d'équipements.

Les dépenses liées au fonctionnement du matériel nécessaire mutualisée peuvent être réalisées par les trois communes plus impôts entre elles, en 3 parts égales.

L'équipement est entretenu et remplacé par la commune qui en a fait l'acquisition initialement, en prenant en compte l'uniformisation des tenues et des moyens spécifiques de protection individuelle.

Les coûts d'acquisition et d'entretien d'équipements ou matériels mutualisés acquis par les trois communes seront répartis entre elles (chacune participant pour le même montant), après accord préalable et exprès des deux autres communes. Le remboursement sera effectué à réception de l'état des frais qui auront été réglés.

ARTICLE 12 : Pilotage, suivi et évaluation du dispositif

La mise en œuvre du dispositif de mise en commun des agents de police municipale relève de la compétence des maires des 3 communes. Un comité de pilotage, composé des maires, des adjoints délégués à la sécurité, des directeurs généraux des services et des agents de police municipale, assure le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif, qui interviendra au plus tard 3 mois avant la fin de chaque période de mise en commun. Le comité de pilotage pourra se réunir à tout moment en cas de nécessité.

ARTICLE 13 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de HORNAING, RIEULAY et WANDIGNIES-HAMAGE prend effet le 01mai 2026 pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximum soit jusqu'au 30 avril 2029 inclus. Au terme des trois ans, la convention ne pourra être renouvelée tacitement, elle devra faire l'objet d'une nouvelle rédaction mettant à jour les conditions d'application.

ARTICLE 14 : Conditions de résiliation


La présente convention de mise à disposition des agents de police municipale entre les communes de HORNAING, RIEULAY et WANDIGNIES-HAMAGE peut être dénoncée à l'échéance par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant des autres communes.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

. Tout litige généré par le présent avenant de mise à disposition fera l'objet au préalable d'un règlement amiable entre les parties ainsi que d'une information de la préfecture du Nord. A défaut d'entente la contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux

Fait le 29/05/2026

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 
ID : 059-215903147-20260428-202631-DE

Le Maire de Hornaing,

Le Maire de Rieulay,

Le Maire de Wandignies-Hamage,

Frédéric DELANNOY

Marc DELECLUSE

Jean-Michel SIECZKAREK



Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le



ID : 059-215903147-20260428-202631-DE